



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Approbation rapport de CLECT et révision des attributions de compensation

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2022 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Catherine LE ROLLE - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Catherine LE ROLLE à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Marc BAZALGETTE - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THEME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) depuis le 1^{er} janvier 2020, ainsi que la réévaluation des charges liées à la compétence Tourisme, ont fait l'objet de travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et d'adopter le rapport de synthèse des travaux de la CLECT, qui propose d'acter le montant de l'attribution de compensation à réviser pour l'année 2022 et d'envisager une révision pour l'exercice 2023.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexé ;

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient d'acter le montant de l'attribution de compensation à réviser pour 2022 et de proposer une révision pour l'année 2023 et suivantes, conformément au rapport de la CLECT,

Considérant qu'il convient d'acter que les investissements seront déduits au prorata des amortissements sur une durée de 25 ans (cf. : tableau de l'annexe 1 du présent rapport de CLECT) ;

Considérant qu'il convient d'acter que pour l'année 2023 la provision sera de 1€ par habitant et que le montant des 2€ par habitant concernant le financement du diagnostic en 2022 sera réintégré au montant des attributions de compensation en 2023,

Considérant qu'il convient d'acter que les dotations aux amortissements et les frais financiers seront déduits des attributions de compensation pour tenir compte des charges GEPU pour la période 2020 à 2022,

Considérant qu'il convient de régulariser en 2022 les attributions de compensation au titre de la compétence du Syndicat de Siagne et de ses Affluents (SISA) pour les communes ex-Pôle Azur Provence (Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas) conformément au tableau « SISA »,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Considérant que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de CLECT comme suit (cf. : annexe 2 du présent rapport de CLECT) :

EVALUATION DES CHARGES GEPU POUR AC 2023							
Communes	Nb d'habitant DGF - 2021	Nb d'habitant Insee	FdR Travaux et Charges d'entretien courant (pop* Insee)	Révision charge diagnostic des réseaux 2022	Dotations aux amortissements et frais financiers	Total Charges évaluées	Eur/Hab
Proposition de révision - provisions de charges d'entretien et			1 €	2 €			
Mouans-Sartoux	10 703	10 207	10 703 €	21 406 €	- €	10 703 €	1,0 €
Peymeinade	8 766	8 359	8 766 €	17 532 €	5 385 €	3 380 €	0,4 €
Pégomas	8 246	8 080	8 246 €	16 492 €	1 345 €	6 900 €	0,8 €
La Roquette-sur-Siagne	5 632	5 480	5 632 €	11 264 €	4 398 €	1 234 €	0,2 €
Saint-Cezaire-sur-Siagne	4 360	4 005	4 360 €	8 720 €	114 €	4 246 €	1,0 €
Saint-Vallier-de-Thiery	4 066	3 659	4 066 €	8 132 €	103 €	3 963 €	1,0 €
Auribeau-sur-Siagne	3 473	3 292	3 473 €	6 946 €	377 €	3 096 €	0,9 €
Le Tignet	3 301	3 116	3 301 €	6 602 €	356 €	2 945 €	0,9 €
Cabris	1 651	1 378	1 651 €	3 302 €	- €	1 651 €	1,0 €
Spéracédès	1 420	1 238	1 420 €	2 840 €	1 884 €	464 €	0,3 €
Total hors Grasse	51 618	48 854	51 618 €	103 236 €	13 964 €	37 654 €	0,7 €
			On déduit des AC	On augmente les AC	On déduit les AC	On augmente les AC	

Considérant que la CLECT, composée de représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie le 6 octobre 2022 et le 10 novembre 2022 pour réviser les charges au réel de la compétence GEPU pour les 11 communes concernées,

Considérant que les dispositions du rapport de CLECT joint en annexe ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de CLECT et la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2022, ainsi que la modification de la répartition des attributions de compensation pour l'exercice 2023 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé ;
- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2022, 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale et banlieue.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-083-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

RAPPORT SYNTHETIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Exercice 2022

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	2
1.1	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	3
1.2	Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées.....	3
2	Composition et fonctionnement de la CLECT CAPG.....	4
3	Historique	5
3.1	Rappel des rapports précédents	5
3.2	Transferts de compétences évalués par la clect – exercice 2022	8
4	Proposition d'évaluation	9
4.1	Evaluation des charges liées à la compétence GEPU.	9
4.2	Compétence « SISA » - GEMAPI	9
4.3	Synthèse :	10
4.4	Clause de Revoyure	10
5	Montant des attributions de compensations après révision.	11

1 PREAMBULE

Le présent rapport synthétise les travaux et avis rendus par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 10 novembre 2022. Cette commission, constituée d'un titulaire et d'un suppléant par commune, a été chargée d'évaluer la charge financière des compétences transférées en définissant les méthodes de calcul et les périodes de références, dans un souci de garantie du principe de neutralité budgétaire au moment du transfert.

Principe du calcul : Montant des attributions = somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI - coût des transferts de charges.

Chaque réunion de la CLECT a fait l'objet d'un compte-rendu soumis à l'approbation des membres de cette instance. L'ensemble des dispositions du présent rapport synthétique a été soumis à l'approbation de la CLECT le 10 novembre 2022 avec avis favorable.

La CLECT n'est pas chargée de réviser les attributions de compensation. Seuls les conseils municipaux des communes membres et le conseil de communauté de la CAPG sont compétents pour modifier ces attributions de compensation après avoir pris connaissance et tenu compte du présent rapport.

1.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est :

- une commission codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- créée par l'organe délibérant de l'EPCI afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes. Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT rend son rapport (ses conclusions) la première année d'existence d'un EPCI issu d'une fusion notamment et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. (Article 1609 nonies C – IV-7)
- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. (article 1609 nonies C - V-1 bis). C'est dans le cadre de cette disposition que les charges ont été évaluées.

1.2 Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées

Les principes de l'évaluation des charges transférées figurent également au IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

- « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Ces éléments constituent une base méthodologique. Pour autant, la CLECT dispose cependant de toute latitude pour définir des modalités d'évaluation différentes.

2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CLECT CAPG

Chaque commune membre est représentée au sein de la CLECT par un titulaire et un suppléant désigné par leur conseil municipal.

La CLECT de la CAPG compte donc 23 membres titulaires et 23 membres suppléants élus pour la mandature 2020 - 2026 :

COMMUNE	Titulaire/Suppléant	Titre	PRENOM	NOM
Amirat	Titulaire	Monsieur	Patrick	TOSELLO
	Suppléant	Monsieur	Jean Louis	CONIL
Andon	Titulaire	Madame	Marie	GALLEGO
	Suppléant	Madame	Caroline	SCHEMBRI-
Auribeau-sur-Siagne	Titulaire	Madame	Michèle	PAGANIN
	Suppléant	Madame	Gisèle	TRENTIN
Briançonnet	Titulaire	Monsieur	Ismael	OGEZ
	Suppléant	Monsieur	Raymond	CARLIN
Caille	Titulaire	Monsieur	Yves	FUNEL
	Suppléant	Madame	Marie-Christine	PEYROUTOU
Cabris	Titulaire	Monsieur	Pierre	BORNET
	Suppléant	Monsieur	Gérard	DEVAUX
Collongues	Titulaire	Madame	Marie Thé	DAROIT
	Suppléant	Monsieur	Raoul	CASTEL
Escragnoles	Titulaire	Monsieur	Serge	GARINO
	Suppléant	Madame	Evelyne	EBRILLE
Gars	Titulaire	Monsieur	Marino	CASSEZ
	Suppléant	Monsieur	Francis	SSENS
Grasse	Titulaire	Monsieur	Jerome	VIAUD
	Suppléant	Madame	Catherine	BUTTY
La Roquette-sur-Siagne	Titulaire	Monsieur	Robert	NOVELLI
	Suppléant	Monsieur	Christian	ORTEGA
Le Mas	Titulaire	Monsieur	Jean	VOGLINO
	Suppléant	Madame	Caroline	SANTAMARIA
Le Tignet	Titulaire	Monsieur	Jean Pierre	CE
	Suppléant	Monsieur	Jean Luc	LENI
Les Mujouls	Titulaire	Madame	Mireille	BOULLE
	Suppléant	Monsieur	Christian	CAIETTA
Mouans-Sartoux	Titulaire	Monsieur	Pierre	ASCHIERI
	Suppléant	Madame	Nathalie	AYMOZ
Pégomas	Titulaire	Monsieur	Marc	COMBE
	Suppléant	Madame	Julie	CREACH
Peymeinade	Titulaire	Monsieur	Pierre	FAURET
	Suppléant	Monsieur	Michel	DISSAUX
Saint-Auban	Titulaire	Monsieur	Claude	CEPPI
	Suppléant	Monsieur	Hervé	ROMANO
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Titulaire	Monsieur	Jacques Edouard	DELOBETTE
	Suppléant	Monsieur	Christian	ZEDET
Saint-Vallier-de-Thiery	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	DELIA
	Suppléant	Madame	Pauline	LAUNAY
Séranon	Titulaire	Monsieur	Gilles	DE OLIVEIRA
	Suppléant	Madame	Nadia	TENSIC
Spéracèdes	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	MACARIO
	Suppléant	Madame	Viviane	BONNAFY
Valderoure	Titulaire	Monsieur	Maxime	PELTIER
	Suppléant	Monsieur	Bernard	ROUX

Monsieur Pierre Aschieri – maire de la Commune de Mouans-Sartoux a été désigné président de la CLECT. Il a également reçu une délégation du Président de Pays de Grasse relative au suivi des travaux de cette CLECT.

3 HISTORIQUE

3.1 RAPPEL DES RAPPORTS PRECEDENTS

A/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2016.

La CLECT s'est prononcée en 2016 sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Rectification des produits fiscaux de références des communes de l'EX CCMA,
- Transfert de l'équipement nautique « piscine découverte » à Peymeinade,
- Transfert de la compétence « périscolaire » des communes de l'EX CCMA,
- Reversement des subventions des communes de l'EX CCMA,
- Transfert d'un équipement NRAZO de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « animation des contrats de Ville » de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « Espace Activités Emploi » de la Commune de Mouans-Sartoux,
- Transfert de la compétence « action sociale – Jeunesse » de la commune d'Auribeau-sur – Siagne.

B/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2017

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » suite à la loi NOTRe. Le Montant des attributions de compensation a été voté le 15 décembre 2017

C/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2018

La CLECT a procédé en 2018 à la révision des charges transférées notamment concernant la compétence « action sociale – jeunesse » et une re-affectation d'une subvention locale entre Séranon et Saint Auban.

Compétence « Action sociale » : La CAPG est compétente au titre de l'action sociale (d'intérêt communautaire) pour la Jeunesse depuis le 1er janvier 2014. La Commune d'Auribeau-sur-Siagne au 1er janvier 2016 a transféré sa compétence jeunesse au titre de l'action sociale à la CAPG. Des charges liées à ce transfert de compétence ont alors été évaluées en CLECT au cours de l'année 2016. Néanmoins, suite à la réforme des rythmes scolaires, et la fin des cycles TAP (Temps d'Activité Périscolaire) le 1er septembre 2017, pour être en adéquation avec les autres communes membres ayant transféré leur compétence « action sociale –jeunesse », il a été révisé l'évaluation des charges de la commune d'Auribeau-sur-Siagne en conséquence.

Subventions aux associations : Lors des travaux d'évaluation des charges en 2017, il a été calculé la restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondaient plus aux critères d'intérêt communautaire (en positif). Une association ayant changé de résidence administrative et sur demande des communes concernées la Clect a ré-évalué les

montants des charges transférées de la Commune de Séranon au profit de la Commune de Saint - Auban.

D/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2019

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et le « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » et « Natura 2000 ».

Compétence « Tourisme » : Lors de l'évaluation des charges liées à la compétence Tourisme, il avait été inscrit dans le rapport la possibilité d'une revoyure des charges après une année d'exercice de la compétence sur le territoire.

Après une année d'expérimentation, 3 communes ont souhaité réviser les charges liées au transfert de compétence :

- Saint-Cézaire-sur-Siagne a choisi de maintenir un Bureau Information Touristique sur sa commune mais a proposé une amplitude horaire d'ouverture et de fermeture différente, plus adaptée à la saisonnalité de l'activité touristique.
- Pour Saint-Vallier-de-Thiery, après une année d'expérimentation, la commune a choisi de ne pas maintenir son BIT car il a été constaté que ce bureau accueillait principalement des habitants de la commune.
- Pour la Ville de Grasse, après une année de fonctionnement du siège de l'Office du Tourisme, il a été relevé des oublis (ménages et ajustements sur les fluides).

Compétence « SAGE » et « Natura 2000 » : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SAGE) de la Siagne est porté par le SIVU de la Haute-Siagne par une convention financière de 2018 après une première convention 2014-2017. Les enjeux du SAGE sont :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Gérer la ressource en eau
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Gérer les risques d'inondation.

Le SIVU Haute Siagne assure également l'animation du dispositif NATURA 2000.

Au 1^{er} Janvier 2019, le SAGE est désormais confié au SMIAGE par la CAPG.

Pour la période 2019 – 2022, le dispositif « Natura 2000 – Gorges de la Siagne » est confié au SMIAGE par la CAPG

La CLECT s'est prononcée pour une révision des charges concernant la prise de cette compétence.

E/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2021

En 2021, la commission CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et la compétence « Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain » (GEPU).

- Compétence « Tourisme » :

La LOI NOTRE au 1^{er} janvier 2017 transfère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Afin de tenir compte d'un changement dans l'exercice de la compétence « tourisme » sur les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris, et conformément à la clause de revoyure prise lors de la 1^{ère} CLECT, la CLECT s'est prononcée sur une révision des charges pour ces deux communes.

- Compétence « GEPU » :

La compétence GEPU a été transférée des communes à la CAPG à la date du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2020. La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, contrairement aux compétences eaux potables et assainissement, était suivie et gérée au sein des budgets principaux des communes et financée par la fiscalité communale. Comme tout transfert cette compétence doit faire l'objet d'une évaluation des charges à la date du transfert du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence GEPU est une compétence complexe et difficile à appréhender tant dans sa définition que son périmètre. Aussi la CAPG a pris une délibération cadre, délibération n° DL2021_023 du 11 février 2021 qui précise les contours de cette compétence.

Cette délibération définit deux critères comme nécessaires à l'exercice de cette compétence : les communes dont la densité de population est supérieure à 33 habitants/km² et dans les secteurs U et UA des PLU. En dehors de ces deux critères, la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes.

Cette délibération définit les 11 communes concernées par l'exercice de ces compétences : les 5 communes de l'ex CA Pôle Azur Provence : Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et les 6 communes de l'ex CC de Terres de Siagne : Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade, Spéracèdes, Cabris, le Tignet.

Ce périmètre permet délimiter les compétences entre la CAPG et les communes concernées :

La CAPG a en charge l'entretien et petites réparations (nettoyages/curages/inspection.) des réseaux (enfuis) existants ou à venir, la création ou extension des nouveaux réseaux.

Les communes continuent à prendre en charge le nettoyage des grilles ou bas caniveaux (tout ce qui reste en surface), ce qui relève de la compétence de la « voirie » ou service « proximité », et les réparations et/ou entretien des grilles et tampons de regards lorsque dépend de la voirie.

La CLECT s'est réunie par deux fois en 2021, le 22 septembre 2021 et le 10 novembre 2021 pour examiner et arrêter une estimation des charges à déduire des attributions de compensation des communes

3.2 TRANSFERTS DE COMPETENCES EVALUES PAR LA CLECT – EXERCICE 2022

Le présent rapport détaille l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain » (GEPU) et la compétence « SISA ».

- Compétence « GEPU » :

La compétence GEPU a fait l'objet d'une révision en 2022 sur la base d'un forfait de 1€ par habitant pour l'entretien et une provision pour travaux et de 2€ par habitant pour financer un diagnostic des réseaux des 10 communes concernées par la compétence GEPU. Grasse a fait l'objet d'une révision sur la base d'une moyenne des trois derniers CA (2017-2018 et 2019). De plus Grasse dispose déjà d'un schéma directeur de ses réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, compte-tenu de la complexité de cette compétence, il a été entendu par les membres de la commission CLECT de réviser au réel les attributions de compétences en fonction de ce qui a été dépensé par la CAPG en fonctionnement et investissement pour chacune des communes en attendant les conclusions du diagnostic des réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, pour 2022, il a été comparé les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'investissement sur la base d'un amortissement (sur 25 ans) y compris des frais financiers de portages des investissements par CAPG avec la provision pour charges d'entretien et de travaux (fixé à 1 € par habitant).

- Compétence « SISA » :

En 2004, par délibération du 18 décembre, la CA du Pôle Azur Provence avait déduit des attributions de compensations les contributions des 5 communes (Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux) du montant de leur contribution au syndicat SISA en vertu du transfert de la compétence « Gestion et aménagement vallée de la Siagne ».

Or au 1^{er} janvier 2018, le SISA a été dissous et la compétence GEMAPI a été transférée au syndicat SMIAGE. Afin de financer cette compétence GEMAPI, la CA du Pays de Grasse a levé pour la première fois en 2021 la taxe GEMAPI conformément à l'article 1530 bis du CGI

En réunion, les membres de la CLECT ont estimé que les contribuables de ces 5 communes participaient au financement de cette compétence deux fois, une fois par le biais de la taxe (prélevée sur les contributions directes taxes d'habitations, taxes foncières bâties et non bâties et CFE) et une fois à travers le mécanisme de prélèvement sur les attributions de compensation.

Ila été donc proposé de corriger les attributions de compensations des 5 communes du montant qui avaient été déduit en 2004.

4 PROPOSITION D'ÉVALUATION

4.1 ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES À LA COMPÉTENCE GEPU.

Pour les 10 communes concernées par la compétence GEPU il a été arrêté de réviser au réel les charges déduites des attributions de compensation conformément au tableau ci-dessous :

	Total 2020 à 2022			Dotation amortissement sur 25 ans	Quote-part frais financiers annuel (0,014/euro)	Total Amortissement + Frais Financiers	Total à corriger (A)	Montant décté 1€ par habitant (B)	Correctif AC 2022 (A) - (B)	
	Fonctionnement	Investissement	Part inv - FCTVA							
AURIBEAU	854 €	3 340 €	6 372 €	279 €	98 €	377 €	1 241 €	3 473 €	-2 232 €	
CABRIS	1 080 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 080 €	1 651 €	-571 €	
LA ROQUETTE	0 €	97 360 €	81 389 €	3 255 €	1 143 €	4 398 €	4 398 €	5 637 €	-1 239 €	
LE THINET	0 €	7 880 €	6 588 €	264 €	92 €	356 €	356 €	3 301 €	-2 945 €	
MOUANS SARTOUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 703 €	-10 703 €	
PEGOMAS	5 615 €	28 296 €	24 908 €	996 €	350 €	1 346 €	6 961 €	8 246 €	-1 285 €	
PEYMEINADE	47 361 €	110 233 €	99 674 €	3 987 €	1 399 €	5 386 €	52 747 €	8 766 €	43 981 €	
ST CEZAIRE	1 920 €	2 524 €	2 110 €	84 €	30 €	114 €	2 034 €	4 360 €	-2 326 €	
ST VALIER	0 €	2 280 €	1 906 €	76 €	27 €	103 €	103 €	4 066 €	-3 963 €	
SPERACEDES	1 180 €	41 700 €	34 859 €	1 394 €	489 €	1 884 €	2 964 €	1 470 €	1 544 €	
TOTAL	57 920 €	309 113 €	258 406 €	10 336 €	3 628 €	13 964 €	71 884 €	51 618 €	-20 266 €	en moins : on augmente les AC; en plus : on réduit les AC

4.2 COMPÉTENCE « SISA » - GEMAPI

Pour les 5 communes de l'ex-CAPAP, il est proposé de régulariser la révision de 2004 en réintégrant dans leur attribution de compensation le montant déduit en 2004 selon le tableau suivant :

	Gestion et aménagement vallée de la Siagne (SISA) - Délib. 18 décembre 2004	Révision des AC a/c 2023
Grasse	37 673 €	- 37 673 €
Mouans-Sartoux	13 381 €	- 13 381 €
Pégomas	42 668 €	- 42 668 €
La Roquette-sur-Siagne	40 338 €	- 40 338 €
Auribeau-sur-Siagne	8 518 €	- 8 518 €
	142 578	- 142 578
		On augmente les AC

4.3 SYNTHÈSE :

Communes	Montant des AC année 2022	Coefficient GEPU réel	Montant des AC année 2022 révisés	Provision 1 € par habitant (Pop. insee)	réintégration du Diag (2C par habitant)	Amortissement des investissements	Total GEPU 2023	Régul SESA	Montant des AC années 2023 et suivantes
Amirat	4 066 €		4 066 €				- €		4 066 €
Andon	95 239 €		95 239 €				- €		95 239 €
Auribeau sur Siagne	-31 931 €	2 232 €	-29 699 €	3 473 €	6 946 €	377 €	3 096 €	8 518 €	-20 317 €
Briançonnet	23 807 €		23 807 €				- €		23 807 €
Cabris	67 367 €	571 €	67 938 €	1 651 €	3 302 €		1 651 €		69 018 €
Caillie	61 830 €		61 830 €				- €		61 830 €
Collongues	5 368 €		5 368 €				- €		5 368 €
Escragnolles	39 927 €		39 927 €				- €		39 927 €
Gars	6 358 €		6 358 €				- €		6 358 €
Grasse	14 513 220 €		14 513 220 €					37 673 €	14 767 711 €
La Roquette	882 000 €	1 234 €	883 234 €	5 632 €	11 264 €	4 398 €	1 234 €	40 338 €	923 572 €
Le Mas	19 681 €		19 681 €				- €		19 681 €
Le Tignet	50 727 €	2 945 €	53 672 €	3 301 €	6 602 €	356 €	2 945 €		53 672 €
Les Muijous	3 606 €		3 606 €				- €		3 606 €
Mouans Sartoux	2 657 356 €	10 703 €	2 668 059 €	10 703 €	21 406 €		10 703 €	13 381 €	2 681 440 €
Pégomas	749 212 €	1 285 €	750 497 €	8 246 €	16 492 €	1 346 €	6 900 €	42 668 €	798 780 €
Peymenade	645 033 €	43 981 €	601 052 €	8 766 €	17 532 €	5 386 €	3 380 €		648 413 €
Saint Auban	40 858 €		40 858 €				- €		40 858 €
Saint Cezaire	210 084 €	2 326 €	212 410 €	4 360 €	8 720 €	114 €	4 246 €		214 330 €
Saint Vallier	107 284 €	3 963 €	111 247 €	4 066 €	8 132 €	103 €	3 963 €		111 247 €
Sérannon	71 318 €		71 318 €				- €		71 318 €
Spéracèdes	59 725 €	1 544 €	58 181 €	1 420 €	2 840 €	841 €	579 €		60 304 €
Valderoure	61 924 €		61 924 €				- €		61 924 €
	20 372 500 € - 31 831 €	29 246 €	20 340 669 € - 29 699 €	51 618 €	103 236 €	12 921 €	38 697 €	142 576 €	20 762 469 € - 20 317 €

4.4 CLAUSE DE REVOYURE

Compte-tenu de la complexité de la définition de cette compétence et de la difficulté à définir un montant de charge juste, il est proposé une revoynure de ces charges une fois que la CAPG aura posé un diagnostic des réseaux. Au cours de 2023, une nouvelle CLECT devra estimer au plus près du réel le montant des charges à déduire des communes. La régularisation des attributions de compensation des années 2023 pour les communes sera ajustée au réel de ce que la CAPG a effectivement engagé comme dépenses sur ces deux années en 2023.

5 MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS APRES REVISION.

Si les conseils municipaux et de communauté retiennent l'avis et les propositions de la CLECT, les attributions de compensation seraient ainsi modifiées conformément comme suit :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION					
Communes	2022		2023		
	Montant des AC année 2022 révisés		GEPU - provision 2023 moins études (déduites en 2022)	SISA	Montant des AC année 2023
Amirat	4 066 €		- €		4 066 €
Andon	95 239 €		- €		95 239 €
Auribeau sur Siagne		- 29 699 €	3 096 €	8 518 €	- 20 317 €
Briançonnet	23 807 €		- €		23 807 €
Cabris	67 938 €		1 651 €		69 018 €
Caille	61 830 €		- €		61 830 €
Collongues	5 368 €		- €		5 368 €
Escragnolles	39 927 €		- €		39 927 €
Gars	6 358 €		- €		6 358 €
Grasse	14 513 220 €		- €	37 673 €	14 767 711 €
La Roquette	883 234 €		1 234 €	40 338 €	923 572 €
Le Mas	19 681 €		- €		19 681 €
Le Tignet	53 672 €		2 945 €		53 672 €
Les Mujouls	3 606 €		- €		3 606 €
Mouans Sartoux	2 668 059 €		10 703 €	13 381 €	2 681 440 €
Pégomas	750 497 €		6 900 €	42 668 €	798 780 €
Peymeinade	601 052 €		3 380 €		648 413 €
Saint Auban	40 858 €		- €		40 858 €
Saint Cezaire	212 410 €		4 246 €		214 330 €
Saint Vallier	111 247 €		3 963 €		111 247 €
Séranon	71 318 €		- €		71 318 €
Spéracèdes	58 181 €		579 €		60 304 €
Valderoure	61 924 €		- €		61 924 €
	20 353 491 €	- 29 699 €	38 697 €	142 578 €	20 762 469 € - 20 317 €

***** FIN DU RAPPORT *****

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-083-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

PREPARATION CLECT DU 10 NOVEMBRE 2022 - REVISION 2022 - COMPETENCE GEPU

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-083-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Version : les investissements sont déduits en 1 seule fois

COMMUNES	2020		2021		2022		Total 2020 à 2022		Part Inv - FCTVA	Total à corriger	Montant clecté 1C par habitant	Correctif AC 2022
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement				
AURIBEAU			864 €	8 340 €	864 €	8 340 €	864 €	8 340 €	6 972 €	7 816 €	3 473 €	4 343 €
CARRIS			1 080 €	0 €	1 080 €	0 €	1 080 €	0 €	0 €	1 080 €	1 651 €	-571 €
LA ROQUETTE			62 440 €	0 €	62 440 €	0 €	62 440 €	0 €	0 €	97 360 €	5 632 €	75 727 €
LE TIGNET			7 880 €	0 €	7 880 €	0 €	7 880 €	0 €	0 €	6 588 €	3 301 €	3 287 €
MOUJANS SARTOUX				0 €		0 €		0 €	0 €	0 €	10 703 €	-10 703 €
PEYRONAS	3 011 €	114 431 €	1 392 €	22 608 €	5 615 €	29 796 €	30 573 €	24 908 €	24 908 €	8 246 €	8 246 €	0 €
PEYMEHADE	47 351 €	114 431 €	1 920 €	4 802 €	4 736 €	119 233 €	99 674 €	99 674 €	99 674 €	8 765 €	8 765 €	0 €
ST CEZAIRE			2 280 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	4 360 €	4 360 €	-330 €
ST VALIER				31 296 €		31 296 €		31 296 €	1 906 €	4 066 €	4 066 €	-2 160 €
SPERAGEDES			1 080 €	10 404 €	1 080 €	10 404 €	1 080 €	10 404 €	34 859 €	35 939 €	1 420 €	34 519 €
TOTAL	50 372 €	116 711 €	6 336 €	96 150 €	57 920 €	309 113 €	57 920 €	258 406 €	258 406 €	51 618 €	264 708 €	

Version : les investissements sont déduits au prorata des amortissements

COMMUNES	2020		2021		2022		Total 2020 à 2022		Part Inv - FCTVA	Total à corriger (A)	Montant clecté 1C par habitant (B)	Correctif AC 2022 (A) - (B)
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement				
AURIBEAU			864 €	8 340 €	864 €	8 340 €	864 €	8 340 €	6 972 €	1 101 €	3 473 €	-2 372 €
CARRIS			1 080 €	0 €	1 080 €	0 €	1 080 €	0 €	0 €	1 080 €	1 651 €	-571 €
LA ROQUETTE			62 440 €	0 €	62 440 €	0 €	62 440 €	0 €	0 €	2 767 €	5 632 €	-2 865 €
LE TIGNET			7 880 €	0 €	7 880 €	0 €	7 880 €	0 €	0 €	2 24 €	3 301 €	-3 077 €
MOUJANS SARTOUX				0 €		0 €		0 €	0 €	0 €	10 703 €	-10 703 €
PEYRONAS	3 011 €	114 431 €	1 392 €	22 608 €	5 615 €	29 796 €	30 573 €	24 908 €	24 908 €	6 462 €	8 246 €	-1 784 €
PEYMEHADE	47 351 €	114 431 €	1 920 €	4 802 €	4 736 €	119 233 €	99 674 €	99 674 €	99 674 €	50 750 €	41 984 €	-7 766 €
ST CEZAIRE			2 280 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	1 992 €	4 360 €	-2 368 €
ST VALIER			2 280 €	31 296 €		31 296 €		31 296 €	1 906 €	27 €	4 066 €	-4 039 €
SPERAGEDES			1 080 €	10 404 €	1 080 €	10 404 €	1 080 €	10 404 €	34 859 €	697 €	1 420 €	845 €
TOTAL	50 372 €	116 711 €	6 336 €	96 150 €	57 920 €	309 113 €	57 920 €	258 406 €	6 786 €	66 706 €	51 618 €	15 088 €

Version : les investissements sont déduits au prorata des amortissements

COMMUNES	2020		2021		2022		Total 2020 à 2022		Part Inv - FCTVA	Total à corriger (A)	Moyennant clecté 1C par habitant (B)	Correctif AC 2022 (A) - (B)
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement				
AURIBEAU			864 €	8 340 €	864 €	8 340 €	864 €	8 340 €	6 972 €	1 241 €	3 473 €	-2 232 €
CARRIS			1 080 €	0 €	1 080 €	0 €	1 080 €	0 €	0 €	1 080 €	1 651 €	-571 €
LA ROQUETTE			62 440 €	0 €	62 440 €	0 €	62 440 €	0 €	0 €	4 398 €	5 632 €	-1 234 €
LE TIGNET			7 880 €	0 €	7 880 €	0 €	7 880 €	0 €	0 €	356 €	3 301 €	-2 945 €
MOUJANS SARTOUX				0 €		0 €		0 €	0 €	0 €	10 703 €	-10 703 €
PEYRONAS	3 011 €	114 431 €	1 392 €	22 608 €	5 615 €	29 796 €	30 573 €	24 908 €	24 908 €	6 961 €	8 246 €	-1 285 €
PEYMEHADE	47 351 €	114 431 €	1 920 €	4 802 €	4 736 €	119 233 €	99 674 €	99 674 €	99 674 €	52 247 €	43 911 €	-9 366 €
ST CEZAIRE			2 280 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	2 524 €	7 094 €	8 765 €	-1 671 €
ST VALIER			2 280 €	31 296 €		31 296 €		31 296 €	1 906 €	103 €	4 360 €	-2 252 €
SPERAGEDES			1 080 €	10 404 €	1 080 €	10 404 €	1 080 €	10 404 €	34 859 €	489 €	1 420 €	3 262 €
TOTAL	50 372 €	116 711 €	6 336 €	96 150 €	57 920 €	309 113 €	57 920 €	258 406 €	3 628 €	71 884 €	51 618 €	20 266 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-083-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

EVALUATION DES CHARGES GEPU POUR AC 2023							
Communes	Nb d'habitant DGF - 2021	Nb d'habitant Insee	FdR Travaux et Charges d'entretien courant (pop° Insee)	Révision charge diagnostic des réseaux 2022	Dotations aux amortissements et frais financiers	Total Charges évaluées	Eur/Hab
	1 €	2 €	1 €	2 €			
Proposition de révision - provisions de charges d'entretien et							
Mouans-Sartoux	10 703	10 207	10 703 €	21 406 €	- €	10 703 €	1,0 €
Peymeinade	8 766	8 359	8 766 €	17 532 €	5 386 €	3 380 €	0,4 €
Pégomas	8 246	8 080	8 246 €	16 492 €	1 346 €	6 900 €	0,8 €
La Roquette-sur-Siagne	5 632	5 480	5 632 €	11 264 €	4 398 €	1 234 €	0,2 €
Saint-Cezaire-sur-Siagne	4 360	4 005	4 360 €	8 720 €	114 €	4 246 €	1,0 €
Saint-Vallier-de-Thiery	4 066	3 699	4 066 €	8 132 €	103 €	3 963 €	1,0 €
Auribeau-sur-Siagne	3 473	3 292	3 473 €	6 946 €	377 €	3 096 €	0,9 €
Le Tignet	3 301	3 116	3 301 €	6 602 €	356 €	2 945 €	0,9 €
Cabris	1 651	1 378	1 651 €	3 302 €	- €	1 651 €	1,0 €
Spéracèdes	1 420	1 238	1 420 €	2 840 €	1 884 €	464 €	0,3 €
Total hors Grasse	51 618	48 854	51 618 €	103 236 €	13 964 €	37 654 €	0,7 €
			On déduit des AC	On augmente les AC	On déduit les AC	On augmente les AC	

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-083-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

REVISIONS CHARGES - SISA - GEMAPI		
	Gestion et aménagement vallée de la Siagne (SISA) - Délib. 18 décembre 2004	Révision des AC a/c 2023
Grasse	37 673 €	37 673 €
Mouans-Sartoux	13 381 €	13 381 €
Pégomas	42 668 €	42 668 €
La Roquette-sur-Siagne	40 338 €	40 338 €
Auribeau-sur-Siagne	8 518 €	8 518 €
	142 578	142 578
On augmente les AC		